

MA DEMANDE

D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Toute personne étrangère (sauf ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque) qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de trois mois, dans le cadre d'une visite privée et/ou familiale, doit présenter une attestation d'accueil pour obtenir un visa. Le demandeur, domicilié à Bruges et titulaire d'un bail ou d'un titre de propriété **doit se présenter en personne** pour compléter, signer et récupérer le formulaire. Il s'engage à héberger la personne à son domicile pendant son séjour en France.

La **demande est faite sur place** via le cerfa n°10798, à l'**accueil de la mairie**.

Il faut remplir **un formulaire par personne étrangère accueillie**. Toutefois, le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli figurent sur la même attestation d'accueil.



Bruges

Constitution du dossier

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés avec leurs photocopies.

Pour la personne qui héberge :

Un timbre fiscal de 30€

L'achat des timbres fiscaux est possible **en ligne sur le site : timbres.impots.gouv.fr** ou dans un **bureau de tabac agréé**.

- > un timbre par personne majeure
- > un timbre par personne mineure non accompagnée de ses parents
- > un timbre par couple marié avec ou sans enfant mineur

Un justificatif d'identité en cours de validité

Carte nationale d'identité / du passeport / du titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Un document attestant de la qualité du propriétaire / locataire

- > Propriétaire : titre de propriété ou taxe foncière
- > Locataire : bail locatif ou taxe d'habitation

Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou une quittance de loyer.

Autres (facultatif)

Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition, titre de pension).

Pour la personne hébergée :

Ses coordonnées

Identité, nationalité, numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport, adresse complète à l'étranger.

Date du séjour

Cas particulier pour un enfant mineur :

Fournir une attestation du parent détenteur de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, le consentement du parent détenteur de l'autorité parentale, légalisée par l'autorité étrangère.